

Le Pays de La Meije

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

La Grave et Villar D'Arène

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 30 JANVIER 2020

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Michel GONNET, David LE GUEN, Elodie LEFEBVRE, Florence GAILLARD, Olivier FONS, Sylvie MATHON, Régis JOUFFREY

Excusés : Charley SCEMAMA

1°) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET PRIMITIF 2020

- A ce jour l'absence de concordance entre le compte de gestion (Trésorerie) et le compte administratif (SIVOM) ne permet pas de voter ce dernier. Le vote du C.A. et du budget primitif est reporté à une date ultérieure.

2°) FRAIS KILOMETRIQUES AGENTS

Les membres du conseil syndical acceptent de payer un forfait kilométrique aux agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Une délibération est prise en ce sens.

3°) CREATION POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Commission Administrative Paritaire en date du 29/11/2019, a inscrit un agent du SIVOM sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur Territorial.

Il propose de créer le poste correspondant au sein des effectifs du SIVOM :

- Poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 01/01/2020.

Accord des membres du conseil pour modifier le tableau des effectifs du SIVOM en ce sens.

4°) CONTRAT PREVOYANCE COLLECTIVE : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Monsieur le Président présente le nouveau contrat de prévoyance collective maintien de salaire et décès avec la MNT qui a pour objet le versement de prestations au titre de la garantie collective : Indemnités journalières couvrant l'incapacité de travail et des garanties supplémentaires à adhésion individuelle : Invalidité, Perte de retraite, Décès/Perte Totale et Irréversible d'autonomie.

Il rappelle que chaque agent adhère à ce contrat individuellement selon des garanties choisies avec une participation de 7€/mois de la part de la collectivité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Président à signer le contrat référencé CG-CDG-HAUTES ALPES 05-2020

5°) INDEMNITE DE CONSEIL PERCEPTEUR

Les membres du conseil syndical décident d'attribuer 50% de l'indemnité de conseil à Monsieur le percepateur au titre de l'année 2019.